Déposé par les parties

Le

Le Greffier,

JUSTICE DE PAIX DU CANTON DE FOSSES-LA-VILLE

ACCORD DES PARTIES- DELAIS POUR CONCLURE- 747§1 du C.J.

R.G. n°

EN CAUSE :

Mr./Mme.

Ayant pour conseil

Partie demanderesse

CONTRE :

Mr./Mme.

Ayant pour conseil

Partie défenderesse

La demande est introduite à l'audience de ce jour.

Vu l'article 747 §1er du Code judiciaire,

<u>Les parties marquent leur accord quant à la fixation des délais comme suit :</u>

La partie demanderesse adressera à la partie défenderesse son dossier de pièces pour le ..... conformément à l'article 736 du Code judiciaire ;

La partie défenderesse adressera ses conclusions à la partie demanderesse et les déposera au greffe pour le.....au plus tard ;

La partie demanderesse adressera ses conclusions en réponse à la partie défenderesse et les déposera au greffe pour le.....au plus tard ;

La partie défenderesse adressera ses conclusions additionnelles à la partie demanderesse et les déposera au greffe pour le.....au plus tard ;

La partie demanderesse adressera ses conclusions de synthèse à la partie défenderesse et les déposera au greffe pour le.....au plus tard ;

La partie défenderesse adressera ses conclusions de synthèse à la partie demanderesse et les déposera au greffe pour le.....au plus tard.

Après renseignements pris au greffe, les parties sollicitent fixation pour les plaidoiries, d'une durée maximale de .....minutes pour la partie demanderesse et de ..... minutes pour la partie défenderesse, à l'audience publique se tenant au prétoire de notre juridiction le .....

Date et signatures des parties